



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

BIENVENUE !

Enseignantes et enseignants
à statut précaire

ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS À STATUTS PRÉCAIRES MEMBRES DE L'APL

1. Bienvenue;
2. Mon syndicat;
3. Liste et procédure d'affectation;
4. Ancienneté et expérience;
5. Ma paie;
6. Congés en lien avec la maternité et l'adoption;
7. Congés spéciaux;
8. Assurance-emploi;
9. Assurances;
10. Régime de retraite et placements;
11. Nos partenaires
12. Évaluation de la rencontre.

2. MON SYNDICAT



COVID-19

INSCRIPTIONS

Consultations/Sondages

Sujets de l'heure

Assurance-emploi

Rabais aux membres

Extranet FSE



Vie syndicale ▾

Conventions et droits ▾

Publications ▾

Comités ▾

Documents ▾

Nous rejoindre



L'Association des professeurs de Lignery (CSQ)



lignery.ca

2. MON SYNDICAT



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)



Martine Provost



Richard Bergevin



Éric Gingras

Historique et acronymes

2. MON SYNDICAT - COMBIEN EXISTE-T-IL DE STATUTS DIFFÉRENTS D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS:

- Au CSSDGS?

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10
11	12	13	14	15

2. MON SYNDICAT

STATUTS AU CENTRE DE SERVICES

1. Suppléant
2. À la leçon
3. Taux horaire
4. Taux horaire inscrit sur la liste de rappel
5. Contrat à temps partiel
6. Contrat à temps partiel inscrit sur la liste de priorité

2. MON SYNDICAT

STATUTS AU CENTRE DE SERVICES

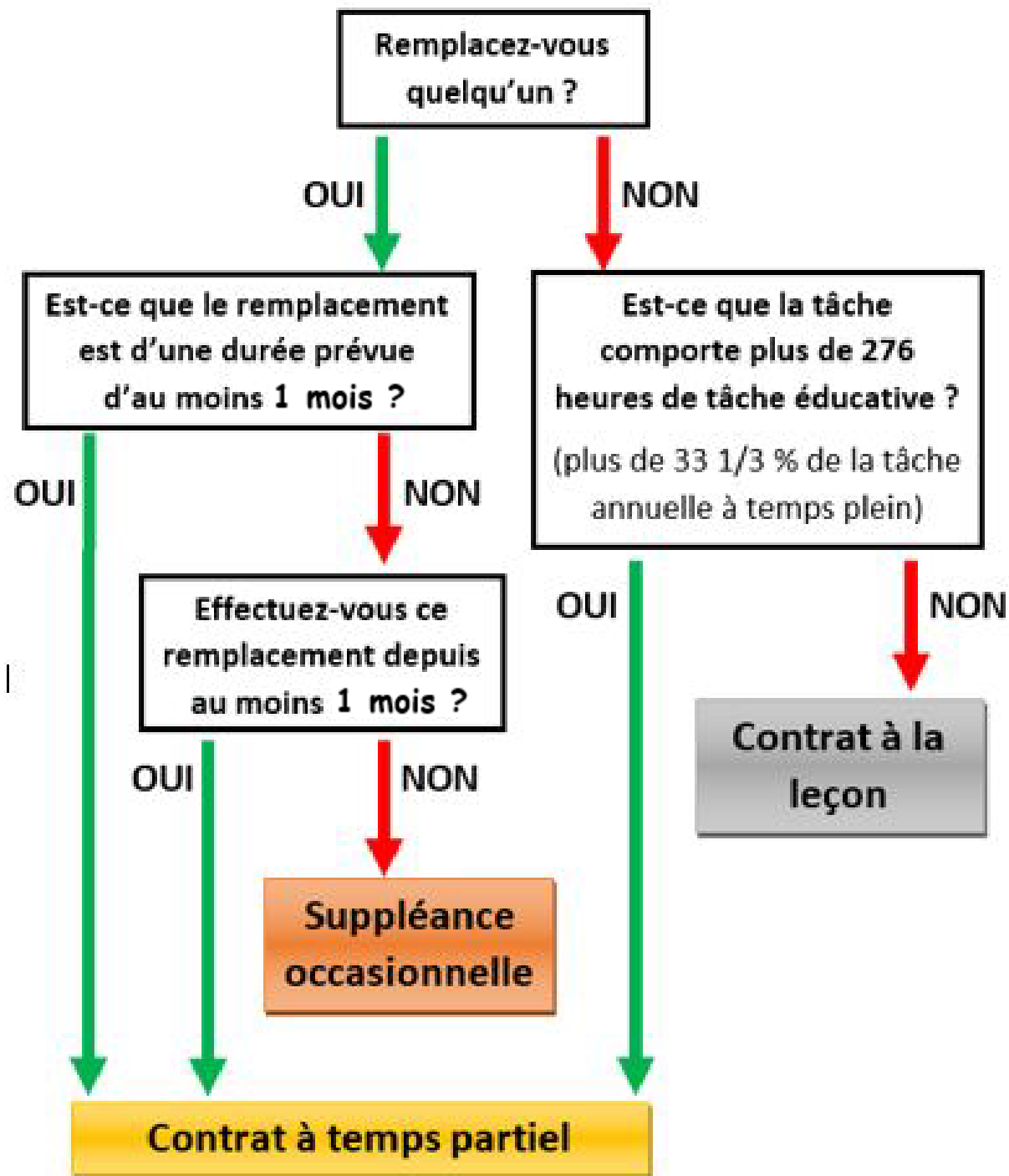
7. Temps partiel inscrit sur la liste de priorité avec 2 ans et + d'ancienneté
8. Contrat à temps plein
9. Contrat à temps plein avec permanence
10. **Contrat à temps plein à statut particulier E2**
11. Enseignant en disponibilité
12. Enseignant non rengagé pour surplus inscrit sur la liste
13. Enseignant non rengagé pour surplus non inscrit sur la liste

2. MON SYNDICAT

COMBIEN EXISTE-T-IL DE STATUTS
DIFFÉRENTS D'ENSEIGNANTES ET
D'ENSEIGNANTS?

À L'Association des professeurs de Lignery
(CSQ)

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10
11	12	13	14	15



Personnes enseignantes à statut précaire

→ Les statuts d'emploi

Au secteur « JEUNES » (écoles primaires et secondaires)

Suppléance occasionnelle

- Vous trouverez les détails de la rémunération pour le remplacement quotidien ou les remplacements consécutifs d'une même personne de moins de 10 jours sur le « Communiqué APL - Échelle de traitement ».
** Il est à noter que beaucoup de changements ont été apportés dans la convention collective 2023-2028.

Suppléance plus de 10 jours → Ceci N'EST PAS un contrat

- Après 10 jours ouvrables consécutifs au remplacement, de la même personne à temps plein ou à temps partiel, la rémunération est ajustée selon l'échelon et la mention « supp + 10 jours » apparaît au talon de paie. Une rétroaction à partir de la première journée de remplacement est appliquée.
- Lorsqu'il est préalablement déterminé que la période d'absence est supérieure à 10 jours et inférieure ou égale à UN mois, la rémunération à l'échelon est immédiatement appliquée.
** Il est à noter qu'une ou des absences totalisant un jour ou moins n'ont pas pour effet d'interrompre cette accumulation.



Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel est accordé pour remplacer une personne à temps plein ou à temps partiel. Ce contrat débute à l'un ou l'autre de ces moments:
 - À compter du premier jour de remplacement, lorsqu'il est préalablement déterminé que la période d'absence est supérieure à UN mois;
 - OU
 - Après un mois d'absence d'une personne enseignante absente, lorsque sa durée n'est pas prévisible (indéterminée) sans effet rétroactif. ** Il est à noter qu'une ou des absences de la personne suppléante totalisant deux jours ou moins pendant l'accumulation de cette période d'un mois n'ont pas pour effet d'interrompre l'accumulation.
- Un contrat à temps partiel est également offert pour pourvoir une partie de tâche vacante (sans titulaire, pas du remplacement) pendant plus du tiers (+ 1/3) du maximum annuel d'une tâche éducative. Le contrat débute alors à compter du premier jour où cette tâche est attribuée.
- ❖ *Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine à 100% tout en ayant un contrat à temps partiel.*

Le contrat à la leçon

- Un contrat à la leçon est accordé pour pourvoir une tâche vacante (sans titulaire, pas du remplacement) correspondant au tiers (1/3) ou moins du maximum annuel d'une tâche éducative. Le contrat débute alors le jour où cette tâche est attribuée. **Soyez vigilante et vigilant ! Le cumul de contrats donnant + de 33 1/3 de 200 jours donne droit à un contrat temps partiel; communiquez avec nous en cas de doute.

Au secteur de la formation professionnelle

Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
 - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 144 heures;
 - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 144 heures.
- ❖ *Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 720 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel*

L'enseignement à taux horaire

- Une rémunération à taux horaire est offerte pour tout autre engagement qui ne remplit pas les conditions d'un engagement à temps partiel.
- Le centre de services est tenu de respecter les dispositions de la liste de rappel pour procéder à l'engagement, dans la mesure où ces personnes y sont inscrites et ce, même pour les enseignantes et les enseignants à taux horaire.

Au secteur de l'éducation des adultes

Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
 - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 200 heures ;
 - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 200 heures.
- ❖ *Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 800 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel.*

L'enseignement à taux horaire

- Une rémunération à taux horaire est offerte pour tout autre engagement qui ne remplit pas les conditions d'un engagement à temps partiel.
- Le centre de services est tenu de respecter les dispositions de la liste de rappel pour procéder à l'engagement, dans la mesure où ces personnes y sont inscrites et ce, même pour les enseignantes et les enseignants à taux horaire.

3. LISTE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION

➤ Au 30 juin de chaque année, le CSS met à jour la liste et y ajoute:

A. Le nom de la personne qu'elle décide d'inscrire et qui a enseigné sous contrat à temps partiel au centre de services au cours de deux années scolaire (celle en cours et les deux précédentes)

- ❖ Deux bonnes évaluations
- ❖ 200 jours faits sous contrat à temps partiel
- ❖ Au moins 200 jours dans une même discipline

B. Le nom de la personne qui a enseigné sous contrat à temps partiel au centre de services au cours de l'année scolaire en cours après avoir enseigné sous contrat à temps partiel au cours de deux des trois années scolaires précédentes.

NB. Seules les personnes détenant une « autorisation d'enseigner » peuvent accéder à la liste de priorité d'emploi.

(La tolérance d'engagement N'EST PAS une autorisation d'enseigner)



3. LISTE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION

- **Discipline d'inscription sur la [liste](#)**: l'une des disciplines d'enseignement dans laquelle l'enseignant a accumulé, sous contrat à temps partiel, le plus grand nombre de jours équivalents à temps plein au cours de la période de référence lui permettant d'être inscrit sur la liste.
- Malgré cela, si [avant le 1^{er} avril](#) précédant son inscription sur la liste, l'enseignant fait une demande écrite afin d'être inscrit sur la liste de sa discipline de formation, celle-ci devient sa discipline d'inscription.



[Communiqué](#)



[Inscription](#)



[Changement](#)

3. LISTE ET PROCÉDURE D’AFFECTATION

- Inscription
- Nouvelle année
- Radiation
- Changement de discipline d’inscription
- Attention : promesses, PEI, alternatif, anglais intensif, ...



[Entente – liste de priorité d’emploi](#)

3. LISTE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION

QUELS SONT MES DROITS?

LES CONTRATS

- Contrat à temps partiel:

A- Poste vacant, + du 1/3, tâche non complète

B- Remplacement, prédéterminé pour + de 1 mois ou 1 mois effectivement fait.

➤ Offert, dans l'ordre, aux personnes de la liste, par discipline

3. LISTE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION

Contrat à temps partiel:

Capacité

Priorité pour l'obtention d'un poste régulier

- **Clause 5-3.20**

- Jeunes
- EDA
- FP

3. LISTE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION À METTRE À L'AGENDA

Rencontre d'information à L'APL (sous toutes réserves)

Août : Le 5 août à 9h00

Adaptation scol prim (**sauf AUT et GSM**) +
spécialistes prim + ACP

Août : Le 5 août à 13h30

Secondaire + adapt sec + AUT + GSM

Août : Le 6 août à 9h30

PRE + PGE + ARD prim + DAN prim

3. LISTE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION À METTRE À L'AGENDA

Séance de choix de poste au CSS (sous toutes réserves)

Août : **Le 7 août à 9h00**

Adaptation scol prim (**sauf AUT et GSM**) +
spécialistes prim + ACP

Août : **Le 7 août à 13h30**

Secondaire + adapt sec + AUT + GSM

Août : **Le 8 août à 9h00**

PRE + PGE + ARD prim + DAN prim

4. ANCIENNETÉ ET EXPÉRIENCE

- ***Ancienneté***

Service sous contrat auprès de **mon** centre de services (En années et jour: 2 ans 142 jours) incluant les congés autorisés

- ***Expérience***

Temps d'enseignement total dans une institution reconnue tout au long de ma carrière (En années)

- ***Scolarité***

Pour toutes questions : Kim D'Amour

[Reconnaissance de la scolarité et de l'expérience](#)

4. L'ANCIENNETÉ ET L'EXPÉRIENCE

- *Avez-vous déposé toutes vos attestations d'expérience au CSSDGS?*
- *Avez-vous déposé tous vos diplômes et tous vos relevés de notes au CSSDGS?*
- *C'est une bonne idée que votre dossier APL soit le miroir de votre dossier CSSDGS...
Acheminez-nous une copie de vos documents déposés au CSSDGS*

5. MA PAIE

- Échelon
- Comprendre ma paie
- Journées de maladie
 - Monnayables
 - Non-monnayables

ÉCHELLE DE TRAITEMENT POUR LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION SELON LA CONVENTION COLLECTIVE 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2026-2027

Clause 6-5.03 – Personne enseignante à temps plein ou à temps partiel

**Échelle en vigueur
au 3 avril 2024 ***

* Le 3 avril 2024 correspond au 141^e jour du calendrier du secteur des JEUNES. Cette date peut différer à l'EDA et à la FP

Échelle¹ unique²⁻³

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319 \$	51 461 \$	52 799 \$	54 119 \$	56 013 \$
2	52 614 \$	54 899 \$	56 326 \$	57 734 \$	59 755 \$
3	56 753 \$	60 041 \$	61 602 \$	63 142 \$	65 352 \$
4	58 646 \$	62 409 \$	64 032 \$	65 633 \$	67 930 \$
5	59 943 \$	64 871 \$	66 558 \$	68 222 \$	70 610 \$
6	61 269 \$	67 429 \$	69 182 \$	70 912 \$	73 394 \$
7	63 875 \$	70 088 \$	71 910 \$	73 708 \$	76 288 \$
8	66 589 \$	72 851 \$	74 745 \$	76 614 \$	79 295 \$
9	69 418 \$	75 726 \$	77 695 \$	79 637 \$	82 424 \$
10	72 369 \$	78 711 \$	80 757 \$	82 776 \$	85 673 \$
11	75 444 \$	80 426 \$	82 517 \$	84 580 \$	87 540 \$
12	78 651 \$	83 845 \$	86 025 \$	88 176 \$	91 262 \$
13	81 994 \$	87 409 \$	89 682 \$	91 924 \$	95 141 \$
14	85 478 \$	91 123 \$	93 492 \$	95 829 \$	99 183 \$
15	89 110 \$	94 994 \$	97 464 \$	99 901 \$	103 398 \$
16	97 524 \$	100 246 \$	102 857 \$	105 432 \$	109 121 \$

La personne enseignante se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle
- 8 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle

Identification	
	Paie finissant le
Régulier	2025-01-18
Non régulier	
No période	Date d'émission
15	2025-01-16
No chèque	Matricule
Employé(e)	
O	
Échelon : 07	
Institution	
Succ.	
Lieu de travail	
Taux annuel	70 088,00\$
Taux 1/200	350,44\$
Taux 1/260	269,57\$
% poste	100,0000 %
Impôt fédéral	Crédit 16129\$ Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit 18571\$ Déduction 0\$


Page : 1

Rémunération de la période			
Détails	Unités	Taux	Montant
(3103-H) Primaire général 350,44\$(1/200)	10,00000	269,5692	2 695,69

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension RRQ	Oui	Oui
RQAP	Oui	Oui
ASS Desj ens. APL	Oui	Oui
Assurance-emploi	Oui	Oui
Ass base compl ma	Oui	Oui
Cotisations synd.	Oui	Oui
Impôt provincial	Oui	Oui
Impôt fédéral	Oui	Oui

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	4,000000
Maladie non monnayable	03	6,000000

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	0	
Total imposable	2 695,69	5 391,38
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	1 088,92	2 205,48
Total part employeur imposable	0,00	0,00
Total du dépôt²³	1 606,77	3 185,90

Messages	
	

**Nouvelle disposition –
s'applique à compter du 1^{er} jour
de l'année scolaire 2024-2025**

Clause 6-8.02 – Personne enseignante qui effectue de la suppléance en plus de sa tâche éducative.

Personne enseignante ayant une tâche à 100 % :

1/1000 du traitement annuel + 33 % par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

Échelle au 3
avril 2024

Échelle au 1^{er}
avril 2025

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement
	2023-2024		2024-2025	
1	51 461 \$	68,44 \$	52 799 \$	70,22 \$
2	54 899 \$	73,02 \$	56 236 \$	74,79 \$
3	60 041 \$	79,85 \$	61 602 \$	81,93 \$
4	62 409 \$	83,00 \$	64 032 \$	85,16 \$
5	64 871 \$	86,28 \$	66 558 \$	88,52 \$
6	67 429 \$	89,68 \$	69 182 \$	92,01 \$
7	70 088 \$	93,22 \$	71 910 \$	95,64 \$
8	72 851 \$	96,89 \$	74 745 \$	99,41 \$
9	75 726 \$	100,72 \$	77 695 \$	103,33 \$
10	78 711 \$	104,69 \$	80 757 \$	107,41 \$
11	80 426 \$	106,97 \$	82 517 \$	109,75 \$
12	83 845 \$	111,51 \$	86 025 \$	114,41 \$
13	87 409 \$	116,25 \$	89 682 \$	119,28 \$
14	91 123 \$	121,19 \$	93 492 \$	124,34 \$
15	94 994 \$	126,34 \$	97 464 \$	129,63 \$
16	100 246 \$	133,33 \$	102 857 \$	136,80 \$

Personne enseignante ayant une tâche à moins de 100 % :

1/1000 du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

Échelle au 3
avril 2024

Échelle au 1^{er}
avril 2025

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement
	2023-2024	1/1000	2024-2025	1/1000
1	51 461 \$	51,46 \$	52 799 \$	52,80 \$
2	54 899 \$	54,90 \$	56 236 \$	56,24 \$
3	60 041 \$	60,04 \$	61 602 \$	61,60 \$
4	62 409 \$	62,41 \$	64 032 \$	64,03 \$
5	64 871 \$	64,87 \$	66 558 \$	66,56 \$
6	67 429 \$	67,43 \$	69 182 \$	69,18 \$
7	70 088 \$	70,09 \$	71 910 \$	71,91 \$
8	72 851 \$	72,85 \$	74 745 \$	74,75 \$
9	75 726 \$	75,73 \$	77 695 \$	77,70 \$
10	78 711 \$	78,71 \$	80 757 \$	80,76 \$
11	80 426 \$	80,43 \$	82 517 \$	82,52 \$
12	83 845 \$	83,85 \$	86 025 \$	86,03 \$
13	87 409 \$	87,41 \$	89 682 \$	89,68 \$
14	91 123 \$	91,12 \$	93 492 \$	93,49 \$
15	94 994 \$	94,99 \$	97 464 \$	97,46 \$
16	100 246 \$	100,25 \$	102 857 \$	102,86 \$

En bleu : Échelle en vigueur selon les dates inscrites En rouge : S'applique à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire 24-25

- ❖ Une « **Mesure temporaire permettant la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves additionnels au secteur des jeunes** » est maintenant en vigueur et permet d'avoir une tâche à PLUS DE 100 %. Sachez que cette prise en charge s'effectue sur une base **volontaire** et doit faire l'objet d'une **entente** entre la direction de l'école et la personne enseignante (Annexe 73).

5. MA PAIE

Identification		Rémunération de la période				Déductions		
	Paie finissant le	Détails	Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	2025-01-18	(3103-H)Primaire général 350.44\$(1/200)	10,00000	269,5692	2 695,69	Fonds de pension	Oui	Oui
Non régulier						RRQ	Oui	Oui
No période	Date d'émission					RQAP	Oui	Oui
15	2025-01-16					ASS Desj ens. APL	Oui	Oui
No chèque	Matricule					Assurance-emploi	Oui	Oui
						Ass base compl ma	Oui	Oui
Employé(e)						Cotisations synd.	Oui	Oui
O						Impôt provincial	Oui	Oui
Échelon : 07						Impôt fédéral	Oui	Oui
Institution						Banques		
Succ.							No	Solde
Lieu de travail						Maladie monnayable	01	4,000000
Taux annuel	70 088,00\$					Maladie non monnayable		6,000000
Taux 1/200	350,44\$							
Taux 1/260	269,57\$							
% poste	100,0000 %							
Impôt fédéral	Crédit 16129\$	Déduction 0\$						
Impôt provincial	Crédit 18571\$	Déduction 0\$						
Page : 1						Sommaires		
							Périodique	Cumulatifs fiscaux
						Jours payés	10	
						Nb min. tâches éduc.	0	
						Total imposable	2 695,69	5 391,38
						Total non-imposable	0,00	0,00
						Déductions	1 088,92	2 205,48
						Total part employeur imposable	0,00	0,00
						Total du dépôt	25 1 606,77	3 185,90

Messages	
<p>Centre de services scolaire des Grands-Seigneuries Québec</p>	

1	51 461 \$	197,93 \$ 257,31 \$
2	54 899 \$	211,15 \$ 274,50 \$
3	60 041 \$	230,93 \$ 300,21 \$
4	62 409 \$	240,03 \$ 312,05 \$
5	64 871 \$	249,50 \$ 324,36 \$
6	67 429 \$	259,34 \$ 337,15 \$
7	70 088 \$	269,57 \$ 350,44 \$
8	72 851 \$	280,20 \$ 364,26 \$

9	75 726 \$	291,25 \$ 378,63 \$
10	78 711 \$	302,73 \$ 393,56 \$
11	80 426 \$	309,33 \$ 402,13 \$
12	83 845 \$	322,48 \$ 419,23 \$
13	87 409 \$	336,19 \$ 437,05 \$
14	91 123 \$	350,47 \$ 455,62 \$
15	94 994 \$	365,36 \$ 474,97 \$
16	100 246 \$	385,56 \$ 501,23 \$

5. MA PAIE

Identification			Rémunération de la période				Déductions		
		Paie finissant le	Détails	Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	2025-01-18		(3103-H)Primaire général 350.44\$(1/200)	10,00000	269,5692	2 695,69	Fonds de pension	Oui	Oui
Non régulier							RRQ	Oui	Oui
No période	Date d'émission						RQAP	Oui	Oui
15	2025-01-16						ASS Desj ens. APL	Oui	Oui
No chèque	Matricule						Assurance-emploi	Oui	Oui
							Ass base compl ma	Oui	Oui
Employé(e)							Cotisations synd.	Oui	Oui
O							Impôt provincial	Oui	Oui
Échelon : 07							Impôt fédéral	Oui	Oui
Institution							Banques		
Succ.								No	Solde
Lieu de travail							Maladie monnayable	01	4,000000
Taux annuel	70 088,00\$						Maladie non monnayable		6,000000
Taux 1/200	350,44\$								
Taux 1/260	269,57\$								
% poste	100,0000 %								
Impôt fédéral	Crédit	Déduction							
	16129\$	0\$							
Impôt provincial	Crédit	Déduction							
	18571\$	0\$							
Page : 1							Sommaires		
								Périodique	Cumulatifs fiscaux
							Jours payés	10	
							Nb min. tâches éduc.	0	
							Total imposable	2 695,69	5 391,38
							Total non-imposable	0,00	0,00
							Déductions	1 088,92	2 205,48
							Total part employeur imposable	0,00	0,00
							Total du dépôt	27 1 606,77	3 185,90

Messages

ÉCHELLE DE TRAITEMENT POUR LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION SELON LA CONVENTION COLLECTIVE 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2026-2027

Clause 6-5.03 – Personne enseignante à temps plein ou à temps partiel

**Échelle en vigueur
au 3 avril 2024 ***

* Le 3 avril 2024 correspond au 141^e jour du calendrier du secteur des JEUNES. Cette date peut différer à l'EDA et à la FP

Échelle¹ unique²⁻³

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319 \$	51 461 \$	52 799 \$	54 119 \$	56 013 \$
2	52 614 \$	54 899 \$	56 326 \$	57 734 \$	59 755 \$
3	56 753 \$	60 041 \$	61 602 \$	63 142 \$	65 352 \$
4	58 646 \$	62 409 \$	64 032 \$	65 633 \$	67 930 \$
5	59 943 \$	64 871 \$	66 558 \$	68 222 \$	70 610 \$
6	61 269 \$	67 429 \$	69 182 \$	70 912 \$	73 394 \$
7	63 875 \$	70 088 \$	71 910 \$	73 708 \$	76 288 \$
8	66 589 \$	72 851 \$	74 745 \$	76 614 \$	79 295 \$
9	69 418 \$	75 726 \$	77 695 \$	79 637 \$	82 424 \$
10	72 369 \$	78 711 \$	80 757 \$	82 776 \$	85 673 \$
11	75 444 \$	80 426 \$	82 517 \$	84 580 \$	87 540 \$
12	78 651 \$	83 845 \$	86 025 \$	88 176 \$	91 262 \$
13	81 994 \$	87 409 \$	89 682 \$	91 924 \$	95 141 \$
14	85 478 \$	91 123 \$	93 492 \$	95 829 \$	99 183 \$
15	89 110 \$	94 994 \$	97 464 \$	99 901 \$	103 398 \$
16	97 524 \$	100 246 \$	102 857 \$	105 432 \$	109 121 \$

La personne enseignante se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle
- 8 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle

6. CONGÉS EN LIEN AVEC LA MATERNITÉ ET L'ADOPTION

- Retrait préventif
- Droits parentaux:
 - Congé de maternité et congé parental
 - Congé de paternité (5 jours, 5 semaines) et Congé parental
 - Congé d'adoption et congé parental

7. CONGÉS SPÉCIAUX

Congés spéciaux (5-14.00)

Décès, mariage, déménagement,
événement de force majeure (5-
14.02 G)

©La liste des congés se retrouvent dans l'agenda et sur le site de L'APL

LISTE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION

VRAI OU FAUX

Kahoot!

<https://kahoot.it>

- A. Après 10 jours de remplacement, j'obtiens un contrat à temps partiel.
- B. Quand je suis sur la liste de priorité ou de rappel, le centre de services a l'obligation de me prioriser pour faire de la suppléance.
- C. Je serai inscrite ou inscrit sur la liste de priorité d'emploi car j'ai eu 2 contrats à temps partiel.

LISTE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION

VRAI OU FAUX

- D. Dès que j'ai un contrat, j'accumule de l'ancienneté.
- E. L'ancienneté ne se perd jamais.
- F. Le centre de services a l'obligation d'accorder les contrats à temps partiel selon l'ordre de la liste de priorité ou de rappel.
- G. Le centre de services scolaire a l'obligation d'accorder les contrats à temps plein selon l'ordre de la liste de priorité d'emploi.

LISTE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION

VRAI OU FAUX

- H. Le centre de services scolaire peut refuser mon choix lors de la séance de choix de poste parce que je suis enceinte.
- I. À la séance de choix de poste, si je refuse un poste, je serai rayé(e) de la liste.
- J. Je dois avoir 2 ans d'ancienneté pour pouvoir choisir un poste régulier lors de la séance de choix de poste.

LISTE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION

VRAI OU FAUX

- K. Je peux m'acheter un voyage et décider de partir en congé sans traitement, par exemple quatre jours avant la relâche.
- L. Quand j'ai mon brevet, la scolarité n'a plus d'importance.
- N. L'ordre professionnel a pour but de valoriser la profession enseignante et d'améliorer les conditions de travail.

8. ASSURANCE-EMPLOI

© Assurance-emploi

Admissibilité: Nombre d'heures assurables:

- 8 heures par jour
- 40 heures par semaine

IMPORTANT: Une session d'information sera offerte en juin 2025 (**date à déterminer**).

Surveillez nos **Communiqués APL**

9. ASSURANCES



Régime obligatoire SSQ

Police J-0980

MALADIE 1 COUVRANT: Document assurances

- Médicaments
 - 80 % pour les médicaments génériques;
 - 100 % des frais excédentaires si le déboursé annuel excède 1016 \$/certificat
- Mutilation accidentelle (entre 25 000 \$ et 50 000 \$, selon la perte)

NB: en vertu de la loi sur l'assurance médicament de la RAMQ, toute personne pouvant bénéficier d'un régime d'assurance privé a l'obligation d'y adhérer et de protéger ses personnes à charge s'il y a lieu.

9. ASSURANCES



Desjardins
Assurances

Régimes complémentaires d'assurances de
L'APL

3 protections obligatoires

- Assurance vie 30 000 \$
- Assurance salaire longue durée
- Assurance accident maladie de base
 - (Obligatoire pour les personnes qui ont le régime de base obligatoire SSQ (médicaments))



9. ASSURANCES



Desjardins
Assurances

Régimes complémentaires d'assurances de L'APL

4 protections facultatives:

- Assurance accident-maladie
 - Option modérée (inclut option de base)
 - Option enrichie (inclut option de base + option modérée)
- Assurances soins dentaires
- Assurance vie supplémentaire 10 000 \$ à 120 000 \$ facultative
- Assurance vie famille (8 000 \$/4 000 \$)

Mise à jour au 1er janvier à chaque année

Pour toutes questions : Guy Poissant



9. ASSURANCES ET FIN DE CONTRAT

- A) Fin de contrat **mai ou juin** = toutes vos protections seront maintenues jusqu'au 31 août suivant. (primes prélevées sur votre dernière paie).
- Que se passe-t-il après le 31 août ?
- 1. Si nouveau contrat = vos protections sont reconduites et vos primes sont prélevées
- 2. Si vous n'avez pas de contrat à la rentrée :
 - SSQ : vous serez automatiquement facturé pour **50** jours de plus;
 - Desjardins : Il faut indiquer à l'employeur que vous voulez maintenir vos protections. Le CSS communiquera avec Desjardins et l'assureur vous enverra par la poste une facture pour 120 jours supplémentaires.

9. ASSURANCES ET FIN DE CONTRAT

- B) Fin de contrat **avant le mois de mai** =
 - SSQ : Vous serez automatiquement facturé pour **50** jours de plus;
 - Desjardins : Il faut indiquer à l'employeur que vous voulez maintenir vos protections. Le CSS communiquera avec Desjardins et l'assureur vous enverra par la poste une facture pour 120 jours supplémentaires.
- Après quoi, vos protections se termineront à moins d'avoir obtenu un nouveau contrat.

10. RÉGIME DE RETRAITE ET PLACEMENTS

- ◎ *Depuis 1988, participation au RREGOP obligatoire pour toutes et tous dans le secteur de l'éducation;*
- ◎ Chaque jour travaillé me permet de cotiser à mon fond de pension (suppléance, contrats)

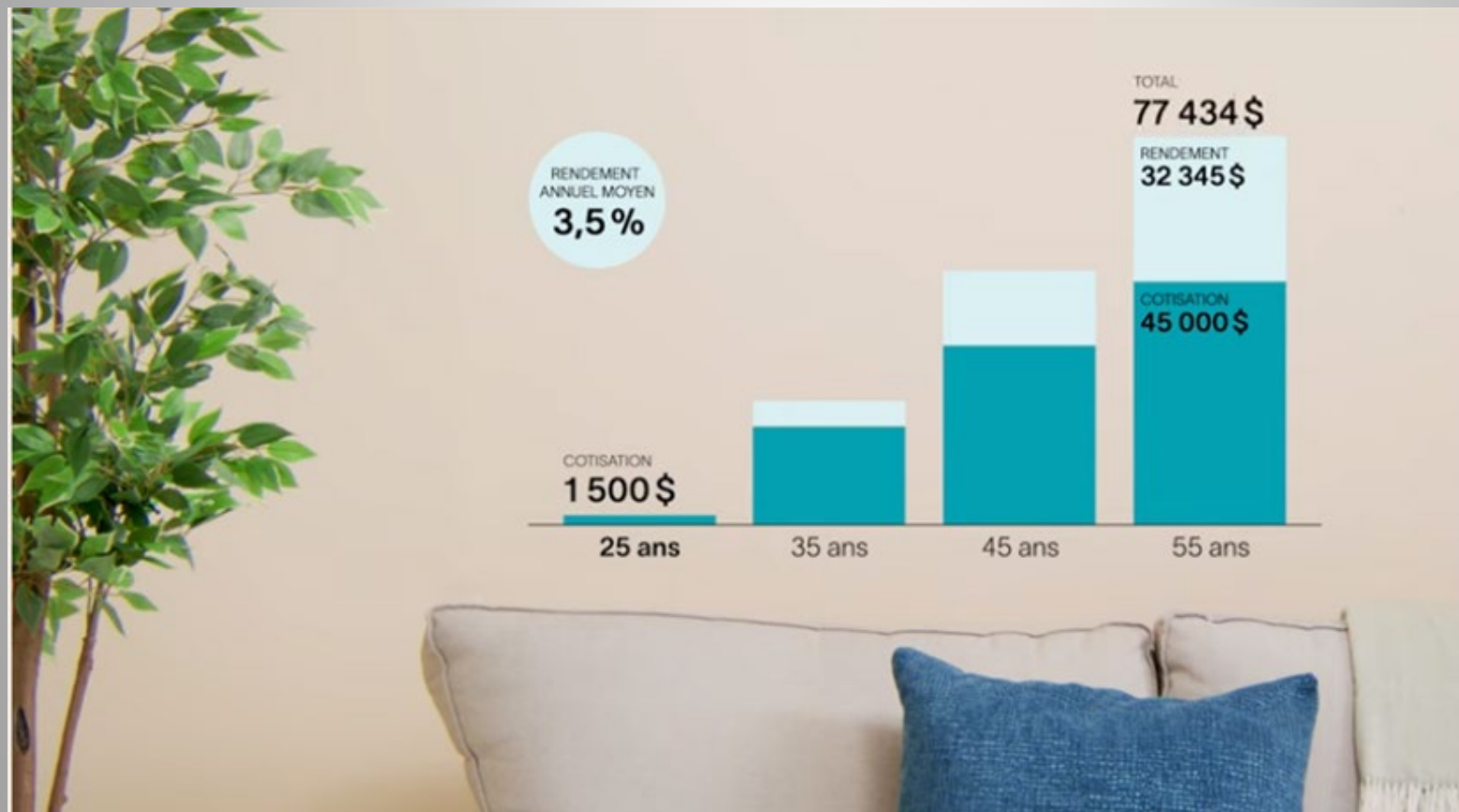
10. RÉGIME DE RETRAITE ET PLACEMENTS

- À chaque année, une rencontre d'information sur la retraite est offerte par L'APL
- Cette année possibilité d'une formation en avril ou mai 2024

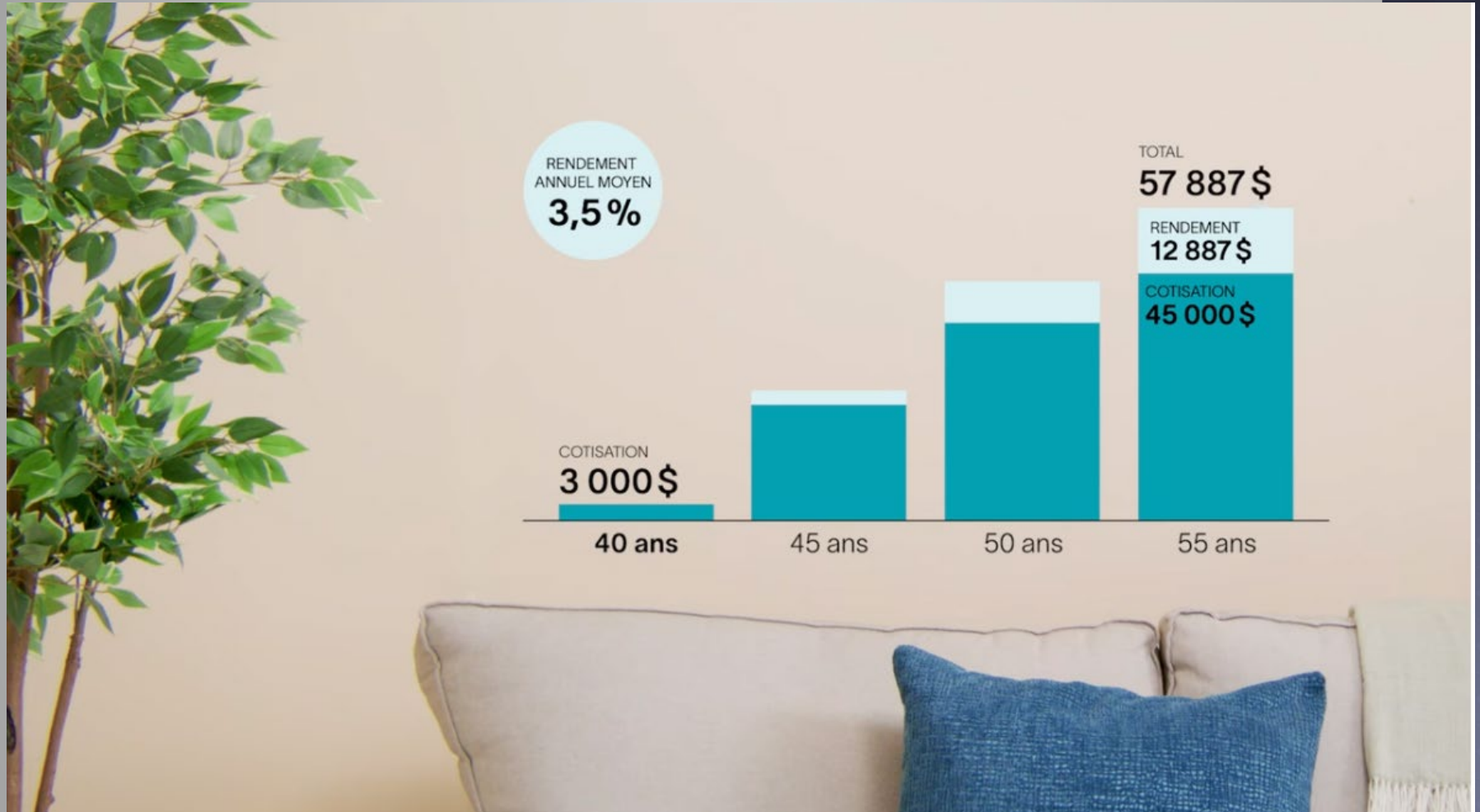
Guy Poissant

10. RÉGIME DE RETRAITE - ÉPARGNE MIEUX VAUT TÔT QUE TARD

<https://youtu.be/UNw3Bg2oMCA>



10. RÉGIME DE RETRAITE - ÉPARGNE MIEUX VAUT TÔT QUE TARD



25% de moins au total à la fin!



laPersonnelle



11. NOS PARTENAIRES

Les protections RésAut CSQ : Protections en assurance habitation et en assurance automobile exclusives aux membres de la CSQ et de ses syndicats affiliés ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge.

Économie annuelle moyenne de 300 \$ pour les membres de la CSQ qui détiennent l'assurance auto et habitation

1-888-GROUPES (1-888-476-8737)

lapersonnelle.com/?grp=csq

11. NOS PARTENAIRES



Desjardins
Caisse de l'Éducation

La Caisse de l'éducation: Coopérative financière propriété de ses membres, la Caisse Desjardins de l'Éducation a pour mission de soutenir et de contribuer au bien-être économique et financier de ses membres et de leurs milieux de travail, en partenariat avec le milieu de l'éducation.

Elle connaît les défis et les enjeux auxquels ses membres font face quotidiennement. Sensible à leurs besoins et à leurs préoccupations, la Caisse est proactive et épaulé ses membres.

<https://www.caisseeducation.ca/>



11. NOS PARTENAIRES



Le Fonds de Solidarité FTQ:

- Mission
 - Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois d'ici;
 - Former des travailleuses et travailleurs
 - Développer l'économie du Québec
 - Soutenir la préparation de la retraite
- Chaque année, lors du Blitz du Fonds de solidarité de la FTQ, L'APL fait la tournée des écoles et des centres afin d'offrir la possibilité aux membres de s'informer sur l'épargne et de souscrire au Fonds.

- <https://www.fondsftq.com/>

12. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

2025 - Nouveaux ou aspirants aux
listes de priorité ou de rappel



MERCI ET BONNE FIN DE SOIRÉE!

- ❖ VISITEZ RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE WEB! www.lignery.ca
- ❖ SUIVEZ-NOUS SUR NOTRE GROUPE FACEBOOK PRIVÉ APL, EXCLUSIF AUX MEMBRES



<https://www.facebook.com/groups/APLCSQ/>

+ Rejoindre ce groupe



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)